



Conseil d'administration

338^e session, Genève, 12-26 mars 2020

GB.338/LILS/1

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail
Segment des questions juridiques

LILS

Date: 27 février 2020

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Examen complet du Règlement de la Conférence: rapport de situation

Objet du document

Le présent document est un rapport de situation sur les dernières consultations consacrées à l'examen complet du Règlement de la Conférence internationale du Travail. Le Conseil d'administration est invité à en prendre note et à décider des modalités d'organisation de nouvelles consultations techniques afin qu'un texte consolidé des amendements proposés puisse lui être soumis à sa 340^e session (octobre-novembre 2020) (voir le projet de décision au paragraphe 9).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune à ce stade.

Incidences juridiques: Aucune à ce stade.

Incidences financières: Aucune à ce stade.

Suivi nécessaire: Organisation de consultations tripartites.

Unité auteur: Bureau du conseiller juridique (JUR)

Documents connexes: GB.335/LILS/PV, paragr.17-22; GB.335/LILS/2(Rev.); GB.334/INS/12(Rev.); GB.334/WP/GBC/2; GB.332/INS/12; GB.332/WP/GBC/3; GB.331/INS/17 et GB.331/PV.

1. À sa 331^e session (octobre-novembre 2017), le Conseil d'administration a examiné un document qui mettait en lumière les domaines susceptibles d'améliorations dans l'optique d'un examen complet du Règlement de la Conférence. Le document envisageait de procéder à cet examen selon une approche en quatre volets: suppression des dispositions obsolètes; codification de la pratique établie; simplification des processus; et rationalisation de la structure globale du Règlement. Des modalités pratiques y étaient également proposées en vue d'aller de l'avant, notamment la création d'un petit groupe tripartite ad hoc chargé de procéder à un examen détaillé de ces amendements.
2. Tandis que les trois groupes ont entériné l'approche en quatre volets, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général d'organiser des consultations intersessions, par courrier électronique, ainsi qu'à Genève, en vue de procéder à un examen des amendements proposés au Règlement de la Conférence et de rédiger, s'il y avait lieu, tout amendement supplémentaire. À l'époque, on avait jugé qu'un ensemble complet d'amendements pouvait être soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa session de mars 2019¹. Les consultations ayant pris davantage de temps que prévu, le Bureau a estimé qu'une version consolidée du texte ne pouvait être présentée au Conseil d'administration pour examen qu'à sa 338^e session (mars 2020), étant entendu qu'il fallait ménager suffisamment de temps pour que des consultations préalables puissent avoir lieu².
3. Les consultations intersessions, qui se sont déroulées entre décembre 2017 et septembre 2019, visaient à recueillir dans le cadre d'échanges ouverts, transparents et efficaces l'avis des mandants tripartites sur les propositions d'amendement au Règlement de la Conférence, afin de faciliter la prise de décisions au sein du Conseil d'administration. Il a été précisé qu'aucun amendement ne serait adopté tant que le Conseil d'administration n'aurait pas pris de décision sur l'ensemble complet d'amendements.
4. Ces consultations ont donné lieu, d'une part, à la diffusion de quatre formulaires auprès du groupe gouvernemental du Conseil d'administration (le président et les coordonnateurs régionaux) et des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs pour recueillir leur avis sur les amendements qu'il était proposé d'apporter à certaines dispositions et, d'autre part, à une série de consultations tripartites tenues à Genève en octobre 2018. Le Conseil d'administration a examiné les rapports de situation sur les consultations intersessions à ses 332^e (mars 2018), 334^e (octobre-novembre 2018) et 335^e (mars 2019) sessions³. Tout au long des discussions, les membres du Conseil d'administration ont réitéré leur soutien à l'examen approfondi du Règlement de la Conférence et ont encouragé le Bureau à poursuivre les consultations intersessions d'une manière transparente et opportune.

¹ Documents [GB.331/INS/17](#) et [GB.331/PV](#), paragr. 480.

² Document [GB.335/PV](#), paragr. 778.

³ Documents [GB.332/WP/GBC/3](#) et [GB.332/INS/12](#); [GB.334/WP/GBC/2](#) et [GB.334/INS/12\(Rev.\)](#), paragr. 26-30; et [GB.335/LILS/2\(Rev.\)](#).

5. On trouvera dans le tableau ci-dessous un résumé des consultations menées par écrit sur la base des quatre formulaires.

Formulaire de consultation	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
Date de diffusion	12 décembre 2017	25 juin 2018	15 janvier 2019	22 août 2019
Objet des amendements proposés	Dispositions obsolètes dans différentes parties du Règlement, à supprimer ou à réviser afin de refléter la pratique en vigueur	Dispositions de la Partie I du Règlement (Règlement général) et de la Partie II, section A (procédure en séance plénière de la Conférence)	Dispositions de la Partie II, section H (commissions de la Conférence)	Dispositions de la Partie II, sections B (vérification des pouvoirs), D (suspension du droit de vote des Membres en retard dans le paiement de leurs contributions), E (procédure concernant les conventions et recommandations) et G (élections au Conseil d'administration)
Réponses reçues	Groupe des employeurs Groupe des travailleurs PIEM Algérie Guatemala Maurice Namibie Paraguay Pologne République dominicaine Suède Zimbabwe	Groupe des employeurs Groupe des travailleurs PIEM Bosnie-Herzégovine Chine Finlande	Groupe des employeurs Groupe des travailleurs PIEM Algérie Chili Mexique	Groupe des travailleurs PIEM Chili Cuba Mexique

6. Un premier projet de texte consolidé des amendements proposés qui figuraient dans les quatre formulaires de consultation a été communiqué au groupe gouvernemental le 23 janvier 2020, assorti d'un résumé des avis exprimés par les mandants ayant répondu aux questionnaires ainsi que des options proposées par le Bureau pour aller de l'avant. Il contenait en outre des propositions d'amendement qui ne figuraient pas dans les formulaires soit parce qu'elles avaient déjà été mises en œuvre à plusieurs sessions de la Conférence moyennant la suspension de dispositions du Règlement (comme les modifications des délais applicables à la communication de protestations et au dépôt de plaintes auprès de la Commission de vérification des pouvoirs – article 26*bis* et 26*ter*), soit parce qu'elles correspondaient à une proposition de réforme ultérieure à la diffusion du formulaire de consultation concerné (calcul du quorum provisoire et rapport sommaire sur les pouvoirs – articles 20(1)(2) et 26(2)). Des consultations avec le groupe gouvernemental ont eu lieu les 26 janvier et 21 février 2020. Le projet de texte consolidé a également été communiqué aux secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, avec lesquels des discussions distinctes ont été organisées.

7. Ces consultations ont été utiles, en ce qu'elles ont permis de communiquer pour la première fois un texte consolidé regroupant l'ensemble des amendements proposés et de centrer les délibérations sur des amendements essentiels visant à répondre aux objectifs de l'examen complet du Règlement de la Conférence. Le Bureau a ainsi pu progresser plus avant dans cet examen et préciser certaines questions qui avaient été portées à son attention par le groupe gouvernemental ainsi que par les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs (par exemple, le mandat et la composition du Comité de rédaction de la Conférence, le transfert des fonctions de direction des travaux de la Conférence au bureau de celle-ci, le changement de nom de la Commission de proposition en Commission des

affaires générales, et la définition du consensus comme principal mode de prise de décisions). De manière générale, il a été estimé que davantage de temps était nécessaire et qu'il convenait d'organiser, selon des modalités adéquates, des consultations techniques détaillées en vue de présenter une version définitive des amendements proposés au Conseil d'administration à sa 340^e session (octobre-novembre 2020) et, finalement, à la Conférence à sa 110^e session (2021).

8. Il est par conséquent proposé d'organiser au moins deux séries de consultations techniques détaillées, de préférence au début du mois de mai et à la fin du mois de juin, ce qui permettrait, au besoin, d'en tenir une troisième au début du mois de septembre, en vue d'examiner et d'arrêter un ensemble définitif d'amendements qui serait présenté au Conseil d'administration pour approbation à sa 340^e session (octobre-novembre 2020).

Projet de décision

9. *Le Conseil d'administration prend note du rapport de situation sur les consultations relatives à l'examen complet du Règlement de la Conférence et demande au Bureau d'organiser au moins deux séries de consultations tripartites d'ici à la fin du mois de juin 2020, et d'établir un projet de texte consolidé des amendements qui lui sera soumis pour examen à sa 340^e session (octobre-novembre 2020).*